

**CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LAFFREY
SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-six novembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Laffrey, régulièrement convoqué le vingt-et-un novembre s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Faure.

Date de convocation : 21/11/2019

Membres du Conseil municipal : 10

Présents : Mr Philippe Faure – Mr Denis Viscuso – Mr Frédéric Garcia — Mme Anne Mazzoli – Olivier Lopez – Mme Magalie Le Meur.

Absents : Mr Sylvain Melmoux – Mr Sébastien Dumont - Mr Claude Savonnet Mme Valérie Paolasso (procuration à Anne Mazzoli).

Mr Denis Viscuso a été nommé secrétaire et est assisté par Mme Geneviève Jolly Defaite, Secrétaire de Mairie.

Date d'affichage : 02/12/2019

Compte rendu

-Compte rendu de la séance précédente.

-En l'absence de décision du Maire signée pendant la période, compte rendu néant concernant les décisions prises en l'application de l'article L. 2122- 22.

48/2019 – Délibération : Communauté de communes de la Matheysine - Diagnostic radon dans les bâtiments – marché de groupement de commandes.

Monsieur le Maire expose que le radon (gaz naturel inodore, incolore et radioactif) fait partie des risques sanitaires et techniques à identifier dans les bâtiments.

La réglementation stipule la réalisation de mesurage volumétrique en radon dans les Etablissements Recevant du Public (ERP), établissements d'enseignement (y compris internat) ; établissements d'accueil collectif d'enfants de moins de 6 ans ; établissements sanitaires, sociaux, médicaux sociaux avec capacité d'hébergement et certains Etablissements Recevant des Travailleurs conformément au décret n°2018-434 du 4 juin 2018 portant sur diverses dispositions en matière nucléaire. Le territoire de la Matheysine est cartographié pour le risque RADON selon un nouveau classement par commune depuis le 1er juillet 2018 : Zone 1 potentiel radon faible ; Zone 2 potentiel radon faible mais sur lesquelles des facteurs géologiques particuliers peuvent faciliter le transfert du radon vers les bâtiments ; Zone 3 potentiel radon significatif. Les mesures Radon sont d'ores et déjà obligatoires pour les 3 zones.

Cette information a fait l'objet d'une présentation aux communes, lors d'une réunion organisée à l'initiative de la CCM le 10 octobre dernier. Toutes les collectivités étant concernées par cette obligation, la CCM propose de lancer un marché de groupement de commandes pour le compte des collectivités de son territoire, pour assurer des économies d'échelles et obtenir la meilleure offre pour la réalisation des diagnostic RADON dans les bâtiments intercommunaux et communaux. Il est précisé que d'un point de vue technique, les diagnostics (pose des dosimètres) ne peuvent être réalisés que sur la saison froide de novembre à avril, ce qui explique le strict respect du délai ci-dessous. Les communes intéressées sont donc invitées à délibérer avant le 25 novembre 2019, afin de garantir les délais de consultation, et la mise en œuvre du diagnostic dans la période préconisée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide** d'adhérer à ce groupement de commande,
- **Prend acte** qu'en termes de pouvoir adjudicateur, il appartiendra à chaque collectivité d'assurer ensuite la signature du marché, sa notification, l'exécution et le règlement financier,
- **Prend acte** que la liste des bâtiments à diagnostiquer dans la commune devra impérativement être retournée à la CCM avant le 25 novembre 2019, délai de rigueur,
- **Désigne** la CCM comme le coordonnateur-mandataire,

- **Désigne** la CAO du coordonnateur comme la CAO compétente pour la procédure,
 - **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous actes (conventions et marchés) relatifs à la mise en œuvre de cette procédure.
- Cette délibération est votée à l'unanimité.

49/2019 – Délibération : Communauté de Communes de la Matheysine - Modification Statutaire au 1er janvier 2020.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-6-1 et L5214-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-12-29-001 portant mise en conformité des compétences selon l'article 68 de la loi NOTRe, et modification du nom et du siège de la Communauté de Communes ;

Vu la notification de la délibération n°116-2019 de la Communauté de Communes de la Matheysine aux communes membres en date du 7 novembre 2019 ;

Considérant que les communes membres de la Communauté de Communes disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération, pour se prononcer sur la modification statutaire dans les conditions requises de majorité qualifiée. Passé ce délai, et à défaut de délibération, la décision est réputée favorable.

Exposé :

La dernière refonte statutaire avec arrêté préfectoral date du 1er janvier 2017.

Par la suite, la CCM a procédé à des modifications statutaires n'ayant pas fait l'objet d'un arrêté préfectoral (définition de l'intérêt communautaire, transfert automatique de compétences...) ;

Il est proposé de procéder à une refonte statutaire intégrant les nouvelles compétences, et des ajustements nécessaires, pour disposer d'un document actualisé, entériné par arrêté préfectoral, avant le renouvellement général des conseils municipaux.

Monsieur le Maire donne lecture des nouveaux statuts de la Communauté de Communes de la Matheysine.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Entérine** les statuts de la Communauté de Communes de la Matheysine à compter du 1er janvier 2020.
 - **Autorise** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
 - **Notifie** la présente délibération à la Communauté de Communes de la Matheysine
 - **Demande** à M le Préfet de l'Isère de prendre un arrêté préfectoral actant les nouveaux statuts de la CCM dès que les conditions de majorité qualifiée sont réunies, sans attendre la fin du délai de consultation de trois mois prévu par les textes.
- Cette délibération est votée à l'unanimité.

50/2019 – Délibération : Service mutualisé ADS – avenant n°2 à la convention.

Vu la délibération de la Communauté de Communes n°27-2015 portant création du service mutualisé ADS pour le compte de ses communes membres ;

Vu les délibérations du conseil municipal n°43 et 54 des 16/06/2015 et 08/09/2015 portant adhésion au service mutualisé ADS de la Communauté de communes de la Matheysine et adoption de la convention ADS,

La Communauté de communes de la Matheysine a créé pour le compte de ses communes membres un service mutualisé d'instruction des droits des sols, au 1er juillet 2015. Le fonctionnement de ce service est régi par une convention établie entre la CCM et la commune adhérente. Après 4 ans de fonctionnement, il est proposé une actualisation de la convention par avenant, dans les missions et obligations de chacune des parties, sans modification des dispositions financières.

Les principaux changements qui ont fait l'objet d'une présentation préalable lors de la réunion annuelle du service, sont :

- Ajouts liés à des évolutions législatives (exemple : Règlement Général sur la Protection des Données)
- Clarification sur les dossiers pouvant être traités par le service :
 - Le service peut traiter tous les certificats d'urbanisme, les déclarations préalables, les permis de construire/d'aménager/de démolir et leurs évolutions (prorogation, retrait, modificatif, transfert).

- Le service peut traiter les PC relatifs à des Etablissements Recevant du Public et à ce moment-là il se charge des consultations au SDIS et à la commission d'accessibilité et de rédiger les propositions d'arrêté de PC et d'arrêté d'autorisation de travaux. Le service ne traite pas les demandes de travaux qui portent sur les ERP qui sont sous la forme d'une autorisation de travaux (AT) seule (=travaux intérieurs) ou sous la forme d'une autorisation de travaux liée à une DP (la DP peut être traitée par le service). Les autorisations de travaux relèvent du code de la construction et de l'habitation, pas du code de l'urbanisme. Le service fait le choix de traiter entièrement les PC ERP au vu de l'imbrication des deux procédures (urbanisme et code de la construction).
 - Le service ne sert pas de « boîte aux lettres » pour les dossiers devant être instruits par l'Etat (DDT) : exemple centrale photovoltaïque de Susville.
- Clarification sur le rôle du service et des communes à chaque étape : plus de détails sur qui fait quoi – comment – dans quel délai – pour chaque étape dépôt/instruction/décision/achèvement (et notamment en ce qui concerne le contrôle de légalité, la fiscalité) ;
 - Ajout de l'utilisation d'un logiciel commun d'instruction accessible à toutes les communes adhérentes ;
 - Création de la liste de 2 élus référents pour chacune des communes.

Le conseil municipal est invité à acter l'avenant de la convention, et à nommer les deux référents de la Commune auprès du service ADS.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Entérine** les termes de l'avenant n°2 à la convention ADS ;
- **Nomme** Monsieur Philippe Faure et Madame Anne Mazzoli comme référents de la Commune de Laffrey auprès du service ADS ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **Notifie** la présente délibération à la Communauté de Communes de la Matheysine.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

51/2019 – Délibération : Associations – Demandes de subventions.

Monsieur le Maire expose les demandes de subventions des associations ci-dessous :

Groupe de Secours Catastrophe Français : Les sapeurs-pompiers humanitaires du GSCF souhaitent par courriel du 03/10/2019 le versement d'une subvention dont le montant est libre, pour réaliser leurs interventions sur le plan national et/ou international, et pour soutenir les personnes sans domicile fixe.

Pour information : Aucune subvention n'a jamais attribué à cette association.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ne pas accorder de subvention à l'association Groupe de Secours Catastrophe Français.

Le Sou des Ecoles du Regroupement Pédagogique de Laffrey : l'association demande par courriel du 07/10/2019 le versement d'une subvention pour soutenir les projets de l'école de Laffrey.

Pour information :

Subvention attribuée en 2013 : 200.00 €

Subvention 2014 : 420.00 €.

Subvention 2015 : 500.00 €.

Subvention 2016 : 300.00 € (spécifiquement pour le développement de l'activité piscine organisée par l'association).

Subvention 2017 : 0.00 €

Subvention 2018 : 500.00 € (spécifiquement pour le financement d'un voyage scolaire)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 6 voix POUR et 1 abstention (Olivier Lopez) d'accorder une subvention de 500.00 € à l'association Sou des Ecoles du Regroupement Pédagogique de Laffrey pour le financement d'un voyage scolaire.

Association ADMR : Monsieur le Maire expose la demande de subvention de l'ADMR par courrier du 12/11/2019 pour financer ses missions de service à la personne en Matheysine.

Pour information : l'association a reçu une subvention de 100 € /an de 2009 à 2014, puis aucune subvention les années suivantes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ne pas accorder de subvention à l'association ADMR.

52/2019 – Délibération : Réservation de la salle polyvalente de Laffrey du 26 au 27 octobre 2019 – Demande de remboursement d'une partie du montant de la réservation.

Monsieur le Maire expose la demande formulée par courriel du 28/10/2019 par Mme Béatrice Poncet, pour être remboursée d'une partie du montant de la réservation de la salle polyvalente les 26 et 27 octobre 2019 au motif que le chauffage de la salle fonctionnait mal et que, par conséquent, les participants à la réservation de la salle ont eu froid.

Il est précisé que le montant qui a été payé par chèque pour la réservation est de 300.00 € et que le chèque n'a pas été encaissé à ce jour dans l'attente de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accorder un dégrèvement de 150.00 € à Mme Béatrice Poncet concernant la réservation de la salle polyvalente du 26 au 27 octobre 2019.

53/2019 – Délibération modificative de virement de crédits - Redevance pour prélèvement d'eau – Imposition d'office – Budget eau M49.

Monsieur le Maire informe que cette délibération n'a plus lieu d'être, car le dossier a été réglé sans qu'il soit nécessaire de procéder à un virement de crédits sur le budget de l'eau, les crédits inscrits ayant suffi au paiement de la redevance. A l'unanimité, la présente délibération est retirée de l'ordre du jour.

54/2019 – Délibération : Rectifications de factures d'eau.

Branchement 2220 : Régis Veyron et Marie-Hélène Repellin

Par courriel du 01/08/2019, nous avons adressé aux Eaux de Grenoble Alpes, le projet de rôle de la commune Ms Veyron et Repellin y figurait avec la mention de leur appliquer un index, en 2019, à 1028 au 17/07/2019.

Or ils n'ont pas été inscrits dans le rôle, donc ils n'ont jamais reçu leur facture d'eau 2019.

Ils ont donc contacté la mairie, et réclament d'être facturé avec maintenant un index à 1054, relevé au 15/11/2019 (d'où une consommation de 107 m³), car ils refusent absolument que cette facturation soit reportée sur le prochain rôle 2020 (cela leur ferait payer un montant trop important pour eux).

Par conséquent, il s'agit de facturer pour ce branchement au nom de Mme Marie-Hélène Repellin et de Mr Régis Veyron un nouvel index à 1054, relevé le 15/11/2019.

Branchement 2940 :

Par courriel du 29/05/2019 reproduit ci-après, la commune a demandé à la société Eaux de Grenoble Alpes, la prise en compte de la mise à jour du branchement ci-dessous :

• **Branchement 2940 Galindo Mickaël et Nadège :**

Départ le 15/12/2018 avec l'index 2597 ; nouvelle adresse pour l'envoi de la facture : Lotissement Belle vue – 38 119 Saint-Théoffrey. Remplacés par Aurélie Ader arrivée le 22/12/2018 avec l'index 2597. »

Or nous avons reçu un courriel de Mr Galindo avec copie de sa facture 2019 mentionnant un index à 2674. Or cet index concerne le locataire suivant Aurélie ADER comme mentionné sur le rôle dont le compteur a été relevé le 25/07/2019 à 2674 d'où une consommation facturée de 77 m³.

En conséquence, Mr Galindo demande un dégrèvement de sa facture d'eau à hauteur de 77 m³ soit la différence entre l'index relevé à son départ le 15/12/2019 (2597) et celui relevé le 25/07/2019 concernant Mme Ader, la locataire arrivée après son départ.

- **Branchement 540 : Perrin Bertrand**

Mr Bertrand Perrin a déménagé le 10/07/2018 avec un index à son départ de 1448 ; or sur sa facture 2017/2018 datée du 20 septembre 2018, le nouvel index indiqué est 1485. Il s'agit de rectifier la facturation 2017/2018 en indiquant comme nouvel index 1448 d'où réduction d'une consommation de 37 m³, et modifier l'adresse de facturation en mettant « 244 Route des Iles – 38430 Moirans ».

D'autre part, suite au départ de Mr Bertrand Perrin il a été remplacé par Mr De Grandis.

Branchement 540 Bertrand Perrin : Départ le 10/07/2018 avec l'index 1448. Nouvelle adresse pour la facturation : 244 Route des Iles – 38430 Moirans.

Remplacé par Mr De Grandis Daniel et Mme Renaudot Johanna arrivés le 20/01/2019 avec l'index 1448. »

Par conséquent la facture 2018/2019 de Mr Perrin n'a pas lieu d'être au vu de la date de son départ le 10/07/2018 : annuler la facture 2018/2019 de Mr Perrin de 66 m³ (elle fait doublon avec celle de Mr De Grandis avec les mêmes index et la même consommation).

- **Branchement 3440 : Besson Ginette**

(Mme Besson Ginette n'habite plus ce branchement dont la dernière facturation date du rôle 2018 ; elle a été remplacée à compter du 16/09/2018 par Mme Créte avec l'installation d'un nouveau compteur à 0.

Il s'agit de modifier le destinataire de la facturation qui est Mme Alexandra Créte et Mr Sylvain Aumonier et modifier l'adresse du branchement et de la facturation en mettant 17 route des Allards 38 220 Laffrey ; de même indiquer 16/09/2019 pour la date de l'ancien index.

Il s'agit donc d'annuler la facturation à l'encontre de Mme Ginette Besson et d'émettre la facture à l'encontre de Mme Alexandra Créte et Mr Sylvain Aumonier.

Branchement 4370 : Lamerand Madeleine

Mme Lamerand n'a été facturée initialement que du montant de son abonnement au réseau.

Il s'agit de lui facturer une consommation de 20 m³ donc un nouvel index à 1262 en complément de sa facture d'abonnement initiale.

Branchement 3880 : Nicole Martin

Mme Nicole Martin ayant une source, elle ne paie que la facturation relative à l'assainissement, d'où son absence sur le rôle de l'eau de la commune désormais distinct du rôle d'assainissement établi par le SIALLP (et non plus par la commune) depuis cette année.

Branchement 3200 :

Dans le courriel de la mairie du 1^{er} août 2019, il est spécifié DELVOYE Coline et non CELVOYE comme mentionné dans le rôle. Il s'agit de modifier le nom du branchement et de la facturation en mettant DELVOYE à la place de CELVOYE Coline.

Le Conseil municipal de Laffrey, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les rectifications de facturation décrites ci-dessus.

DIVERS

Motions :**Objet : Motion Loup.**

Monsieur le Maire communique au Conseil la motion adoptée par la CCM concernant la présence du loup sur le territoire ; la CCM demande aux communes adhérentes au groupement de voter une motion similaire dont le texte est le suivant :

« Considérant que la présence du loup en Isère et en particulier sur le territoire Matheysine est de plus en plus problématique :

850 ovins ont été victimes de la prédation en 2018 dans le département.

Les bilans publiés par le service Environnement de la Direction Départementale des Territoires de Grenoble – même s'ils ne comptabilisent pas de manière exhaustive toutes les victimes – reflètent cette dérive mortifère.

Au 13 septembre 2019, on dénombre déjà 229 attaques et 737 victimes constatées dans le département de l'Isère dont 288 pour le seul territoire de la Communauté de Communes de la Matheysine, qui est le secteur le plus impacté par ce phénomène.

Considérant que les attaques de loups occasionnent des pertes financières sévères directes et indirectes aux exploitations, déstabilisent par la même occasion toute la profession, remettent en cause l'organisation et les fondements de la filière ovine ainsi que le pastoralisme en général (incidents réguliers avec des bovins et des équins),

Considérant que les agriculteurs expriment leur lassitude, leur détresse, leur découragement et leur colère face à cette situation, jugeant inadaptées et insuffisantes les mesures de régulation prises par les Pouvoirs Publics,

Considérant que l'indemnisation ne saurait être la seule réponse à apporter à ce problème et qu'il est établi que ces attaques engendrent des coûts importants pour la collectivité,

Considérant que tout un pan de notre économie agricole se trouve menacé par ces attaques récurrentes,

Considérant que l'élevage pastoral est indispensable à la préservation des territoires ruraux de montagne et qu'il répond aux nouvelles attentes des consommateurs en termes de proximité, de qualité, de lien avec le terroir, de sécurité alimentaire et sanitaire,

Considérant que le maintien des pâturages est aussi un gage d'entretien des paysages (enjeu touristique) et de l'espace (prévention des avalanches, incendies, etc.),

Considérant que le pastoralisme est un facteur de biodiversité,

Considérant que la présence du loup provoque des effets pervers préjudiciables à l'économie touristique des massifs montagneux,

Considérant que le recours aux chiens de protection des troupeaux contre la prédation constitue un danger pour les randonneurs et les pratiquants de sports de pleine nature,

Considérant que la population des loups ne cesse de croître en France et que leurs territoires de chasse s'étendent davantage chaque année,

Considérant que le seuil de viabilité de l'espèce est largement atteint,

Considérant que les tirs de prélèvement ou les tirs de défense – strictement contingentés et encadrés par l'Administration – ne permettent pas de juguler la multiplication des meutes,

Considérant que la prolifération des loups à proximité immédiate des secteurs urbanisés est anxiogène pour les habitants concernés et pose un véritable problème de sécurité publique,

La Communauté de communes demande que la commune de Laffrey :

- **Affirme** son soutien aux éleveurs du territoire ;
- **Constata** qu'un mouvement de grève affecte depuis plusieurs semaines les services de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, retardant l'instruction des dossiers et la mise à jour des données ou statistiques officielles ;
- **Demande** que le dénombrement des victimes ouvrant droit à indemnisation tienne compte des bêtes disparues, reconnues blessées par le prédateur et condamnées à être euthanasiées ;
- **Déclare** refuser l'abandon et l'ensauvagement des espaces agricoles ;
- **Interroge** les Pouvoirs Publics sur le coût réel et croissant pour la collectivité des dégâts occasionnés aux troupeaux par l'expansion de la population des loups ;
- **Affirme** la nécessité d'assurer un équilibre strict entre le maintien des activités humaines, agricoles, touristiques et la protection de la faune ;
- **Demande** :
 - Le déclassement du loup de la Convention de Berne,
 - La suppression de tout plafond pour les tirs de défense ou de prélèvement,
 - La simplification des procédures administratives aujourd'hui beaucoup trop contraignantes,
 - La possibilité légale pour tous les éleveurs détenteurs du permis de chasse d'utiliser des armes équipées de lunettes de tirs à visée thermique ou nocturne,
 - Une présence renforcée de la brigade « loup » en Matheysine et en Oisans, secteurs particulièrement impactés par la prédation en Isère. »

Le Conseil municipal de Laffrey, après en avoir délibéré, concernant le soutien de la motion loup ci-dessus exposée, se prononce par :

2 voix POUR pour la motion Loup :

Philippe Faure (qui considère que le loup ne doit plus être une espèce protégée) ;

Denis Viscuso (qui précise que ce ne sont pas les chasseurs qui veulent tuer le loup, ce sont les éleveurs).

1 ABSTENTION (Olivier Lopez).

4 voix CONTRE la motion Loup :

Anne Mazzoli, Valérie Paolasso, Magalie Le Meur, Frédéric Garcia (qui estime tout à fait normal de vouloir protéger son troupeau mais considère qu'il y a désormais trop peu de bergers pour un nombre trop important de bêtes à garder ; par ailleurs, il est contre les quotas).

A la majorité des voix, le Conseil municipal refuse de soutenir la motion Loup telle qu'exposée ci-dessus.

Objet : Motion contre la nouvelle organisation du Service des Impôts des Particuliers du Centre des Impôts de La Mure.

Monsieur le Maire communique au Conseil la motion adoptée par la CCM concernant la nouvelle organisation du Service des Impôts des Particuliers du Centre des Impôts de La Mure; la CCM demande aux communes adhérentes au groupement de voter une motion sur ce dossier et présente ci-après la motion adoptée par la CCM :

« La Direction Général des Finances Publiques (DGFIP) a engagé une démarche visant à réorganiser l'ensemble de son réseau territorial et de ses implantations sous l'autorité du Ministre de l'action et des comptes publics. Cette démarche s'appuie sur une vision pluriannuelle des suppressions d'emplois à la DGFIP et la montée en puissance du numérique. Elle a été baptisée « géographie revisitée ».

Elle se traduit par :

- Des suppressions de trésoreries de proximité qui seraient renommées « services de gestion comptable » ;*
- La mise en place de conseillers comptables ;*
- La réduction du nombre et le regroupement de Services des Impôts des Particuliers (SIP), de Services des Impôts des Entreprises (SIE), de Services de la Publicité Foncière (SPF), et d'autres services plus spécialisés (les services locaux de contrôle fiscal par exemple) ;*
- Des transferts de services au sein des départements et de grandes villes vers d'autres territoires.*

Malgré les explications apportées par Mr Vargiu, Directeur du pôle de gestion publique et des ressources de la DDFIP en Conseil communautaire de la Matheysine du 23 septembre 2019, nous ne pouvons que constater, une nouvelle fois, le recul du service public dans notre territoire ; ce qui est d'autant plus inquiétant que pour les populations, sa présence est la garantie d'une accessibilité et d'un traitement équitable en prenant notamment en considération les besoins de notre population locale. Par cette motion, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Demande donc au groupement et aux autorités de la DGFIP le maintien et le renforcement d'un réel service public de proximité ;*
- S'oppose fermement à toute nouvelle réorganisation de notre centre de finances publiques ;*
- Soutient les personnels en place, force de proposition, qui émettent des solutions alternatives afin d'assurer une présence équilibrée et équitable pour tout contribuable de notre territoire.*
- **En conséquence, nous demandons que le SIP de La Mure soit maintenu, pérennisé et renforcé, afin qu'il exerce ses missions dans de bonnes conditions au service des contribuables résidant en secteur rural de montagne. »***

Le Conseil municipal de Laffrey, après en avoir délibéré, soutient à l'unanimité la motion contre la nouvelle organisation du Service des Impôts des Particuliers du Centre des Impôts de La Mure telle qu'exposée ci-dessus.

Gestion de l'eau :

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit de régulariser la situation de certains abonnés dont les compteurs sont inexistantes ou bien détériorés et illisibles ou enfin qui ont fait un passage à 0 et ce, depuis plusieurs années. Aussi il propose de clarifier ce contexte en modifiant le règlement de l'eau comme décrit ci-après :

- Le principe suivant est maintenu : c'est la commune qui met à disposition gratuitement les compteurs auprès des abonnés qui en font la demande, à charge pour eux de réaliser et financer le coût d'installation de ces compteurs.*

- Et introduire une nouvelle stipulation, par laquelle exceptionnellement et pour une durée déterminée, afin d'apurer des situations anciennes, la commune prendra en charge les travaux d'installation des compteurs quand il n'y a pas de compteurs ou quand ils sont défectueux, au vu d'un état listant les abonnés concernés.

Cette modification du règlement sera proposée au prochain Conseil.

D'autre part, il faut étudier la possibilité de conclure un marché à bons de commandes pour l'achat de compteurs, afin qu'en regroupant les commandes, l'achat des compteurs d'eau soit le moins onéreux possible.

Urbanisme :

➤ Projet d'élaboration d'une carte communale :

Tous les avis des administrations concernées ont été recueillis et sont favorables au projet d'élaboration de la carte communale telle qu'il leur a été soumis.

Il s'agit désormais de lancer l'ouverture d'une enquête publique sur ce projet.

➤ Parcelle de terrain C 694 :

Elle a été vendue par la commune de Cholonge à un particulier en 1955 alors que ce terrain était la propriété de la commune de Laffrey. Monsieur le Maire propose de prévoir une délibération prochaine pour régulariser cette situation aberrante et où serait acté que Laffrey accepte la vente de ce terrain.

➤ Gestion de la salle polyvalente :

L'électricien a été contacté et doit venir cette semaine pour trouver une solution au problème de chauffage de la salle polyvalente.

➤ Statue équestre de Napoléon 1^{er} sur la Prairie de la Rencontre :

Monsieur le Maire informe que suite aux actes de vandalisme constatés sur la statue équestre, des travaux de sécurisation du site vont être entrepris, sachant que le génie civil vient d'être terminé. Il précise que l'association nationale en charge de la statue a menacé de procéder à son déplacement à Vizille où elle serait censée être mieux protégée. D'autre part, les aigles doivent être réinstallés sur le site de la Prairie de la Rencontre.

➤ Travaux du SIALLP (Syndicat Intercommunal d'Assainissement des Lacs de Laffrey et Petichet) pour le renouvellement du collecteur d'eaux usées en agglomération de Laffrey sur la RN85.

Toutes les autorisations de passage des canalisations d'eaux usées sur les propriétés privées sont signées. En principe, il s'agit d'abord de réaliser la tranche de travaux entre le Parc Aventure et le parking de l'école, à Laffrey ; et à partir de janvier 2020, les travaux restant jusqu'à la sortie nord de Laffrey.

Véhicules :

➤ Véhicules en stationnement illicite :

Monsieur le Maire précise que c'est la commune qui paie leur enlèvement et les frais de garde à la fourrière, jusqu'à ce que le propriétaire le récupère, ce qui peut donner des sommes rapidement élevées.

➤ Vitesse :

Concernant le problème des véhicules qui excèdent la vitesse autorisée dans le centre du village, il est prévu de modifier le réglage des feux tricolores.

➤ Véhicule communal :

Celui-ci doit absolument être changé, il faudra prévoir l'achat d'un nouveau véhicule pour le remplacer.

➤ Festivités :

Le 12/01/2020 : Vœux du Maire pour 2020.

Le 11/01/2020 : Organisation du goûter des Anciens.

Fait et délibéré les jours mois et an que dessus et ont signé les membres présents.